

## COMMUNE DE AUMALE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'EAU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du budget annexe de l'eau.

Pour le service de l'eau, les recettes de fonctionnement correspondent au reversement de la redevance sur les factures d'eau.

Les recettes de fonctionnement de 2018 représentent 72 529.98 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des réseaux et de dotations aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement de 2018 représentent 59 024.48 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

##### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Déficit fonct reporté	13 505.50	Recettes des services	71 950.98
Autres dépenses de gestion courante	40 130.00		
Total dépenses réelles	53 635.50	Total recettes réelles	71 950.98
Charges (écritures d'ordre entre sections)	18 894.48	Produits (écritures d'ordre entre sections)	579.00
Total général	72 529.98	Total général	72 529.98

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'eau regroupe :

- en dépenses. Il s'agit notamment des frais d'études et des travaux captage du petit bailly et schéma directeur de l'eau potable
- en recettes : excédent d'investissement reporté et des subventions sur les travaux

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts		Subventions	28 372.00
Travaux et études Compris reports 2017	232 795.82	Excédent reporté	163 208.34
Ecritures d'ordre entre sections	23 479.00	Ecritures d'ordre entre sections	64 694.48
Total général	256 274.82	Total général	256 274.82

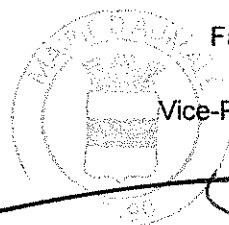
### c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Solde de la mise en conformité de la chloration du captage du Petit Bailly et création d'un bâtiment pour le captage
- Etude diagnostic du système d'alimentation en eau potable et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

## III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à AUMALE, le 13 avril 2018

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire

**- Budget global (budget principal et budgets annexes) -**

	Fonctionnement	Investissement	Total
EAU AUMALE	72 529,98	256 274,82	328 804,80
<b>Total</b>	<b>72 529,98</b>	<b>256 274,82</b>	<b>328 804,80</b>

*\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -

**Dépenses**

Charges à caractère général : 39 900,00 €
Déficit antérieur : 13 505,50 €
Autre : 19 124,48 €

**Recettes**

Produit des services : 71 950,98 €
------------------------------------

**Dépenses**

Dépenses d'équipement : 232 795,82 €
Autre : 23 479,00 €

**Recettes**

Subventions : 28 372,00 €
Excédent antérieur : 163 208,34 €
Autre : 64 694,48 €